

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 16 juin 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, FERNANDEZ Gabriel, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Procurations :

Mme GUILLOUET GELYS	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme HECQUET
M. MARIA	à	Mme VILVET
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme CHACON
Mme CRIADO	à	Mme RUIZ

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Hélène ALBAREDE est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 23 JUIN 2023 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.2	DELIBERATION MUNICIPALE N° 54-2023
OBJET : OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – AVENANT N° 4		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE QUE la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale signée le 23 janvier 2020, qui associe la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, les quinze Communes membres, l'ANAH, le Département, Action Logement et la Région a été prolongée par l'avenant n°3 jusqu'au 30 novembre 2023.

INFORME QU'à la suite de cet avenant, la commune d'Ortaffa, par délibération du 13 avril 2023, a émis la volonté de se retirer du dispositif. De plus, la commune d'Elne a souhaité agrandir son périmètre d'éligibilité de l'opération afin d'intégrer un secteur dense et sujet à des problématiques de vétusté de l'habitat. Il convient également de prendre en compte la troisième version du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux se loger 66 » mis en place par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales entrée en vigueur avec de nouvelles grilles de financement.

PRECISE QUE fort de ces éléments, il a été proposé de réviser la convention OPAH par avenant afin de modifier les périmètres de l'opération (retrait de la commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la commune d'Elne) et de préciser les modalités d'intervention financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dont les montants de subventions ont été valorisés avec l'adoption de la troisième version du PIG « Mieux se loger 66 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

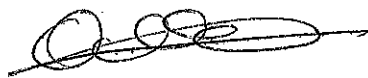
D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention OPAH,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention OPAH telle que révisée par l'avenant n° 4,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

La Secrétaire de séance
Marie-Hélène ALBAREDE



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 30/06/23
et publication ou notification du : 30/06/23

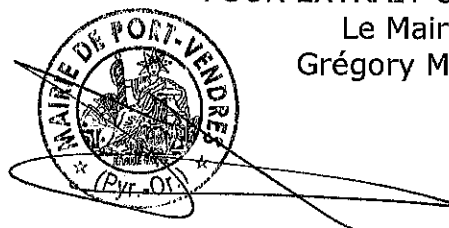
Affichée du : 30/06/23 au : 30/08/23

Publication sur le site internet de la ville le : 30/06/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



Accusé de réception en préfecture
066-2166014
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception en préfecture : 30/06/2023